

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la salle polyvalente Pierre Ducange en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 8 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents, 13 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN - Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Séverine MASCRET - Jacques MASSET - Julie THOMAS formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 2 conseillers sur 15 :

M. Alain COZETTE - Agnès HAVET

A été élu secrétaire de séance M.Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, trois points:

2021-020 : Subventions aux associations locales

2021-021 : Demande de subvention au conseil départemental pour réalisation de travaux à la salle polyvalente

2021-022 : Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Barly

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour.

2021-016 : Renouvellement d'adhésion au service commun d'Application du droit des Sols du Pôle métropolitain du Grand Amiénois

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui confirment que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des certificats d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme, les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, les services d'un syndicat mixte notamment,

Vu la délibération favorable des élus du comité syndical en date du 13 mars 2015 en faveur de la mutualisation d'un service de « gestion du Droit des Sols » à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois aujourd'hui transformé en Pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu les délibérations en dates du 21 janvier 2015 et du 24 février 2016 du conseil communautaire du Bocage Hallue approuvant l'intégration au service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et l'établissement d'un conventionnement tripartite (commune, EPCI, PMGA) jusqu'au 30 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et Bocage-Hallue ;

Vu l'approbation du PLUi du Bocage Hallue en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, approuvant le renouvellement du conventionnement tripartite ;

Considérant la création d'un service commun mutualisé au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans une démarche globale de mutualisation des compétences et d'optimisation des moyens publics, auquel la commune confie la mission d'instruire les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les conventionnements tripartites liant les communes, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ont été conclus pour une durée de 6 ans et que ces derniers s'achèveront au 30 juin 2021 ;

Considérant le besoin de renouveler cette convention pour poursuivre la délégation d'instruction des demandes d'autorisation de construire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols suivant les modalités définies dans la convention tripartite (commune, CCTNP et pôle métropolitain du Grand Amiénois) ci annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2021-017 : Création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade

Monsieur le maire informe le conseil municipal que cette création de poste est liée à un avancement de grade parmi le personnel.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade.

La date d'effet de la nomination de l'agent ainsi que la date de création du poste budgétaire sont fixées au 1^{er} mars 2021, date à laquelle l'agent concerné remplit toutes les conditions nécessaires à cet avancement de grade.

2021-018 : Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu en raison d'un avancement de grade parmi le personnel de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessous :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 temps non complet (6h)

	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 temps non complet (2.77h)
--	--	-----------------------------

Mentionne que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2021-019 : Organisation matérielle et déroulement des élections départementales et régionales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions spéciales à appliquer en raison de l'organisation de deux scrutins (Elections Départementales et Régionales), en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19.

L'organisation matérielle et le déroulement des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ainsi que le planning de la tenue du bureau de vote sont établis pour les prochains scrutins.

2021-020 : Vote des subventions aux associations locales

Monsieur le maire propose le vote des subventions allouées aux associations locales.

Il fait part d'un courrier de M. Richard, Forain, qui sollicite une subvention de 260 euros.

MM. Séverine Mascret et Benoit Leguen évoque des associations existantes (médecins du monde, Docteur clown, Associations contre les violences faites aux femmes, Téléthon...).

M. Christian Manable indique l'existence de très nombreuses associations.

Mme Mascret s'interroge sur d'éventuelles associations existantes de parents d'enfants malades à Rainneville.

Monsieur le Maire propose le vote des subventions aux associations extérieures lors d'un prochain conseil municipal (septembre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et décide la répartition à l'identique de l'année 2020 des subventions locales reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations locales	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Subventions exceptionnelles 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
SOCIETE DE CHASSE	110 €	110 €		110 €
RAINNEVILLE LOISIRS	500 €	500 €		500 €
FRTC.	550 €	550 €		550 €
MAISON POUR TOUS	2 350 €	2 350 €		2 350 €
USR. 2 SECTIONS	3 300 €	3 300 €		3 300 €
USR section volley Ball	1 060 €	1 060 €	1 534.00 €	1 060 €
PAYS DES COUDRIERS	110 €	110 €		110 €
FC LA MONTOYE	2 100 €	2 100 €		2 100 €
Subvention Fête locale (forain)	250 €	250 €		260 €
Total subventions	10 620.00 €	10 330.00 €	1 534.00 €	10 340.00 €
Total budgétisé	14 120.00 €	11 864.00 € Dont subvention exceptionnelle		12 000.00 €

2021-021 : Demande de subvention au conseil départemental pour réalisation de travaux à la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux aux bâtiments communaux :

- Travaux petite salle : Dalles sous plafond et pose de stores

- Travaux de rénovation de l'éclairage : Remplacement de l'éclairage grande salle par de la LED

Monsieur le Maire rappelle que ces projets sont susceptibles de bénéficier du solde de subvention du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif communal.

Coût estimatif global des opérations :

Travaux petite salle : Dalles sous plafond, isolation
SML QUIGNON : 10 976.00 € HT soit 13 171.20 € TTC

Travaux de rénovation de l'éclairage : Remplacement de l'éclairage grande salle par de la LED
VINCI FACILITIES / 17 450.00 € HT soit 20 940.00 € TTC

Total : 28 426.00 € HT soit 34 111.20 € TTC

Financement :

- Subvention du Conseil Départemental de la Somme 3 000.00 € HT
- Fonds propres : 25 426.00 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Approuve les projets de travaux aux bâtiments communaux (Petite salle polyvalente):
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux travaux
- Sollicite la subvention du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du dispositif communal destiné aux communes de moins de 1 000 habitants et sollicite le démarrage anticipé des travaux.

2021-022 : Convention de mise à disposition d'un agent technique de la commune de Barly

Monsieur le Président propose d'établir une convention entre la commune de Rainneville et la commune de Barly (proche de Doullens) dû au surcroît de travail (tonte du domaine public) et pallier à l'absence de MM. Arnaud Debeauvais et Olivier Houllier durant leurs congés d'été.

Cette mise à disposition ne peut s'établir sans l'accord express de l'agent, en cas de refus Monsieur le Maire propose de faire appel à un agent contractuel conformément à la délibération n° 2016/052 du 25/11/2016.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Rainneville et la commune de Barly pour une période de 1 ou 2 mois (qui reste à définir)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention qui sera établie, pour la mise à disposition de l'adjoint technique territorial de la commune de Barly, au bénéfice de la commune de Rainneville pour l'entretien des espaces verts.
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le traitement brut indiciaire et les charges patronales seront calculés à raison de 17.50/35^{ème} (à déterminer).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021

Questions diverses

➤ Monsieur le Maire informe que par arrêté en date du 14 juillet 2020, le Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la Ministre des sports ont décerné la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à Mme Catherine Dupont et M. Alain Ducange.

M. Christian Manable souligne l'engagement de ces derniers, depuis de nombreuses années et le dynamisme associatif que cela crée.

➤ Monsieur le Maire propose de mener une réflexion quant à l'éventualité d'acquérir la parcelle cadastrée AB 86 d'une superficie de 923 m² appartenant aux conjoints Houllier, face au cabinet médical. Des interrogations sont émises quant au prix, aux projets éventuels et à la viabilisation.

Des aménagements pour des places de stationnement pour l'école et/ou le cabinet médical, un trottoir sont évoqués. Le terrain est situé dans un périmètre où se trouve une installation classée donc aucune construction d'habitation n'est autorisée. Des informations complémentaires arriveront dans les prochaines semaines par le notaire chargé de la succession.

➤ Monsieur le Maire informe des accords de subventions du conseil régional et de l'État (DETR et DSIL) pour la réalisation des travaux nécessaires à la réouverture de la boulangerie. L'ouverture est souhaitée vers le 15 août 2021, au plus tard le 1^{er} septembre 2021.

➤ M. Alain Ducange informe que dans le cadre du développement touristique du territoire, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie a travaillé sur la conception de panneaux touristiques à destination des 65 communes. Le visuel du panneau est en attente pour validation.

Des informations sur l'occupation des celtes sur le territoire de la commune seraient opportunes car comme le rappelle M. Ducange des vestiges sont exposés au musée d'Amiens et au Louvre.

M. Manable souligne les éléments essentiels et la forme attractive de ce panneau et indique que des corrections sont à apporter dans le texte.

L'emplacement du panneau reste à déterminer (église, traversée du village RD11...)

➤ Mmes Séverine Mascrot et Catherine Dupont indiquent que suite à la réunion organisée par la CCTNP dans le cadre du projet de territoires, les échanges ont été intéressants : recensement des différentes activités sportives et culturelles pour éviter le départ sur Amiens, le manque de structure importante (modulaire évoqué selon l'importance des manifestations).

M. Manable précise que ces observations ont été retenues et émises à la CCTNP pour les inscrire dans le projet de territoire.

➤ Mme Sylviane Clavelle indique qu'une grille d'écoulement devant le n° 7 rue de Pierregot se « déclipse ». Elle évoque également que des riverains de la rue de Pierregot évacuent leurs déchets verts dans l'ancienne mare de la même rue.

➤ Mme Catherine Dupont indiquent que des nids de frelons asiatiques ont été recensés sur la commune. Une information dans le bulletin municipal pourrait-elle être effectuée ? M. le Maire indique avoir reçu un courrier de la préfecture de la Somme et que des informations importantes seront à l'intérieur du prochain bulletin municipal.

➤ M Benoit Leguen informe du prochain conseil d'école qui se déroulera le 22 juin prochain. Il évoque également des dégradations qui ont lieu dans le lotissement en cours.

➤ M. Christian Manable s'interroge sur l'installation de la boîte à lire.

Il est précisé que la fabrication sera locale et effectuée par M. François Dupont au cours de cet été.

➤ M. Alain Ducange indique avoir reçu une réclamation de M. Bernard Harché concernant le poteau bois Erdf situé rue neuve.

➤ Mme Séverine Mascrot indique que la signalétique au sol n'est plus visible pour certaines d'entre elles (rue de Saint Gratien) et manquantes pour d'autres (virage rue du puits), elle rappelle la vitesse excessive et le problème de stationnement de la rue de Querrieu.

➤ Mme Annie-France ALI indique que la commission Sports, Associations et Culture se réunira après le 15 août 2021 pour l'occupation des salles polyvalentes.

Fin de séance : 20h55

Le secrétaire de séance,
Benoit Leguen

Les membres présents au Conseil municipal du 14 juin 2021

ALI Annie-France	
CLAVELLE Sylviane	
COZETTE Alain	
DELATTRE Philippe	
DUCANGE Alain	
DUPONT Catherine	
HAVET Agnès	
LECLERCQ Alain	
LEGUEN Benoit	
LEROY Michel	
MAASSEN Éric	
MANABLE Christian	
MASCRET Séverine	
MASSET Jacques	
THOMAS Julie	